

LA RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS ET CONTROLE DES COMPTES

Extrait du Procès-verbal n°10 du 21 février 2019 Siège LRF – Saint-Denis

Présents: MM. Bernard PARIS - Axel VILLENDEUIL - Irshad ABDUL MUNAF

Administratif: Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Axel VILLENDEUIL

I- SITUATION DES CLUBS

DEPARTEMENTALE 1

A - SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

- Suite à l'examen de la situation financière des clubs de la Départementale 1
- Constatant que, malgré les nombreuses relances qui leur ont été adressées, les clubs dont les noms suivent n'ont pas régularisé leur situation financière,

La Régionale se voit dans l'obligation de les retirer de toutes compétitions à compter du 22 février 2019

- SS. CHARLES DE FOUCAULD
- AM. CHALOUPE SAINT LEU
- FC PANONNAIS
- ETOILE SALAZIENNE
- OLYMPIOUE FOOTBALL ENTRE DEUX
- SPC. DE VILLELE

B - ARTICLE 24 RI DE LA LRF SAISON 2019

- Constatant que les clubs dont les noms suivent n'ont pas, conformément à l'article 24 RI de la Ligue, un minimum de dix licences enregistrées dans la catégorie la plus élevée ou sections de jeunes la plus élevée au plus tard le 30 janvier de la saison en cours,
- En conséquence, la Régionale les considère comme non engagés sans qu'il puisse être exigé de remboursement de quelconque engagement
 - ASE PLATEAU CAILLOU
 - ASCI FC OLYMPIQUE

C - ENGAGEMENT DES CLUBS DEPARTEMENTALE 1 SAISON 2019

JS SAINTE ANNOISE

SPC PALMIPLAINOIS

FC RIVIERE DES ROCHES

ASC LABOURDONNAIS

JS GAULOISE

JS CHAMPBORNOISE

ENTENTE RAVINE CREUSE

JS CRESSONNIERE

JSC RAVINE CREUSE

RS BRAS DES CHEVRETTES

AES CONVENANCE

AS GRANDE MONTEE

CS DYNAMO

SS. JUNIORS DIONYSIENS

JS BOIS DE NEFLES

SC BELLEPIERRE

SC CHAUDRON

SAINT DENIS FAV' SPORTS

ECOLE DE FOOT DE ST FRANCOIS

JS STE CLOTILDE (<u>Nouveau Club</u>)

AS REDOUTE

JS MONTAGNARDE

AS ARISTE BOLON

ACF POSSESSION

FC RIVIERE DES GALETS

RC AUSTRAL

EF SAINTT GILLES

CS ST GILLES

FC YLANG

AFCO SAVANNAH

AS ESPOIRS DE TAN ROUGE

AJS.F. EPERON

JS BELLEMENE 2007

AJS RAVINOISE

ART DE BARRAGE (Nouveau Club)

CILAOS FC

AS RED STAR

TAMPON FC

US DU TEVELAVE LES AVIRONS

OC DES AVIRONS

ASC SAINT ETIENNE

ASC MAKES

RAVINE BLANCHE FC

RC SAINT PIERRE

GS BERIVE

AS SAINT YVES

ES TAMPONNAISE

AS 12^{ème} KM

JEAN PETIT FC

CS CRETE

AFC LA COUR

AD. VINCENDO SPORTS

LANGEVIN LA BALANCE

AS MAECHA MEMA

La décision prise ce jour est susceptible d'appel devant le Comité Directeur de la LRF dans les conditions de forme et délais prévues à l'art 51 du Règlement Intérieur de la Ligue Réunionnaise de Football.

Le Président.

M. Bernard PARIS